

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 28 MAI 2015

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 14

-votants 15

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 21 mai 2015.

**Étaient Présents** : Madame Danièle CAQUARD, Messieurs Gérard FALCONNET, David GARDELLI, Alain GEOFFROY, Jérôme GUICHARD, Mesdames Sylvie HENNE, Agnès KLINGELSCHMITT, Delphine LALIN, Monsieur Serge MARCHAL, Bernard RAPENNE, Madame Fanny ROBILLOT, Messieurs Claude THOMAS, Hervé VALANTIN, Hervé VOIDEY.

**Était absente** : Madame Nathalie HURSTEL donne son pouvoir à Monsieur Serge MARCHAL

Madame Fanny ROBILLOT a été élue secrétaire de séance.

### **20150528/001 - Modification des statuts de la CCGC - Compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Grand Couronné, lors de son conseil communautaire du 11 mars dernier, a souhaité inscrire dans ses statuts, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale :

« La Communauté de Communes du Grand Couronné sera chargée, dans le cadre de sa compétence Aménagement de l'espace, de l'élaboration, de la modification, de la révision ou de toutes autres procédures d'évolution du plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et carte communale ».

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision doit être soumise à l'avis des Conseils Municipaux de chacune des communes adhérentes.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

- Vu l'article L5211-20 du CGCT

*Émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'inscription dans les statuts de la Communauté de Communes, au titre de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale :*

*« La Communauté de Communes du Grand Couronné sera chargée, dans le cadre de sa compétence Aménagement de l'espace, de l'élaboration, de la modification, de la révision ou de toutes autres procédures d'évolution du plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et carte communale ».*

### **20150528/002 - Révisions allégées du PLU**

Monsieur le Maire explique qu'afin, d'une part, de déclasser une partie de jardins Nj en zone urbaine UA dans le village ancien - rue de l'Arrière-Val, et d'autre part, d'agrandir une zone UX et créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation route de Nomeny - Corcheboeuf, il convient de mettre en place deux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme.

Après rencontre avec le bureau d'étude « Espace et Territoires » qui a élaboré le PLU de la commune approuvé le 2 juillet 2012, ce dernier a fait une offre de service estimée à 4 893.75 € HT.

Monsieur le Maire propose de confier les travaux des deux révisions allégées du PLU au bureau d'étude « Espace et Territoires ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Madame Nathalie HURSTEL, Monsieur Serge MARCHAL) décide de confier les travaux des deux révisions allégées du PLU au bureau d'étude « Espace et Territoires ».*

### **20150528/003 - Demande de subvention pour révisions allégées du PLU**

Monsieur le Maire indique que lors, entre autre, d'une révision allégée du PLU, l'état - au travers de Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - peut participer financièrement en attribuant une subvention à la commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'état pour le versement d'une subvention susceptible de soutenir la commune dans le cadre des deux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme d'Eulmont.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'état pour le versement d'une subvention susceptible de soutenir la commune dans le cadre des deux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme d'Eulmont.*

### **20150528/004 - Demande de subvention DETR 2015 - Travaux carrefour chemin des Montants / Saint-Nicolas (phase 1)**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal l'avait autorisé à faire une demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour du chemin des Montants / Saint-Nicolas. Les premiers devis estimaient le coût de ces travaux à 252 900 € HT et la demande de subvention a été faite avec ces premières estimations.

Cependant, par courrier du 29 avril 2015, les services de la Préfecture nous demandent de leur faire parvenir un plan de financement actualisé.

Au vu de l'avancée de ce dossier, une nouvelle estimation peut être faite pour cette phase de travaux. Le devis global est donc de 453 075.60 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter, en vue de la réalisation de ces travaux, une subvention au titre de la DETR 2015 pour des travaux estimés à 453 075.60 € auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour des travaux estimés à 453 075.60 € auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.*

### **20150528/005 - Demande de subvention DETR 2015 - Achat d'un modulaire pour l'ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire explique que par courrier du 9 avril 2015, les services de la Préfecture nous ont informés du lancement d'un second appel à projet au titre de la DETR 2015.

Monsieur le Maire propose que la commune demande une subvention au titre de la DETR 2015 pour l'achat d'un modulaire en vue de l'ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe à l'école des Vignottes.

Différentes sociétés ont été rencontrées et les premiers devis estiment le coût d'achat d'un modulaire à 64 761 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter, en vue de l'acquisition de ce modulaire, une subvention au titre de la DETR 2015 auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de la DETR 2015 auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.*

### **20150528/006 - Demande de subvention Conseil Régional - Aménagement paysager d'une entrée du village**

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement paysager de l'entrée du village, une subvention peut être demandée auprès du Conseil Régional.

Les premiers devis estiment ces travaux d'aménagement à 52 404 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour des travaux d'aménagement paysager de l'entrée du village.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour des travaux d'aménagement paysager de l'entrée du village.*

### **20150528/007 - Réaménagement de l'emprunt n°1211159 de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a contracté un emprunt en 2009 de 68 000 € sur 15 ans à un taux de 4.30 % auprès de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne.

Au vu de la conjoncture actuelle concernant les taux d'emprunt auprès des banques, contact a été pris avec la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne afin de réaménager cet emprunt.

De nouvelles conditions de remboursement ont donc été proposées à la commune par la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne :

- Capital restant dû : 43 729.96 €
- Durée : 12 ans
- Taux : 2%
- Échéance : annuelle
- Montant de l'échéance : 4 135.09 €
- Date de réaménagement : 25 mai 2015
- Frais de réaménagement : 0.10 %

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 13 voix pour et 2 contre (Madame Nathalie HURSTEL, Monsieur Serge MARCHAL), autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le réaménagement de cet emprunt aux conditions indiquées ci-dessus.*

### **20150528/008 - Demande de remise gracieuse de débet présentée par le comptable public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code juridictions financières,

Vu l'article 11 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes, par jugement n° GR 14 / 01279 a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de Monsieur TOSI Michel comptable public de la commune d'Eulmont,

Considérant que la mise en débet au titre des comptes de l'exercice 2010 est relative à l'absence de délibération prise par le Conseil Municipal d'Eulmont autorisant le Maire à solliciter de l'ouvrier communal qu'il effectue des heures supplémentaires,

Considérant que Monsieur TOSI Michel souhaite présenter une demande de remise gracieuse de ce débet auprès de son ministre de tutelle,

Considérant que cette demande nécessite l'avis du Conseil Municipal,

Considérant que la Commune n'a subi aucun préjudice financier dans cette affaire dès lors

- que l'état des heures supplémentaires joint aux 3 mandats litigieux atteste de la réalité des prestations exécutées par l'employé communal,
- que la demande du Maire était légitime au fond, dans la mesure où elle a répondu à un besoin urgent de la collectivité, à savoir assurer le déneigement des routes de la commune.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Hervé VOIDEY),*

*Décide démettre un avis favorable à la remise gracieuse totale par son Ministre de tutelle de la totalité des sommes mises à la charge de Monsieur TOSI Michel par la Chambre Régionale des Comptes de Champagne-Ardenne, Lorraine, soit un total de 912,82 € en principal, intérêts en sus.*

## **20150528/009 – Désherbage bibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque se doit de proposer des documents en bon état, attractifs, contenant une information pertinente. Or, à la bibliothèque municipale, des documents sont périmés, abîmés, impossibles à réparer ou ne sortent plus depuis longtemps. C'est pourquoi la responsable de la bibliothèque va procéder à une opération de désherbage.

Le Maire,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale doivent être mis à la réforme.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre ces documents à la réforme.*

### **20150528/010 – Convention mise à disposition d'un agent entre la commune et le SIS du Grand Couronné**

Monsieur le Maire explique que le SIS du Grand Couronné a besoin d'un animateur pour ses animations sportives. Il propose donc de mettre à disposition Monsieur Fabien ABOUT, adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, du SIS du Grand Couronné dans les conditions stipulées dans la convention ci-jointe.

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune d'Eulmont et le SIS du Grand Couronné,

Vu l'exposé de M. le Maire,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Le conseil municipal décide :*

*- d'approuver les termes d'une convention pour la mise à disposition de Monsieur Fabien ABOUT.*

*- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.*

### **20150528/011 – Convention broyeur**

Monsieur le Maire rappelle que contact a été pris avec différentes communes de la Communauté de Communes du Grand Couronné afin de mutualiser l'achat d'un broyeur.

Après différentes rencontres, trois communes se joignent à Eulmont : Agincourt, Amance et Bouxières-aux-Chênes. Une convention permettant de fixer les modalités d'achat et les modalités de fonctionnement a été établie en concertation.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer cette convention.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.*

## **20150528/012 - Subvention LACIM**

Monsieur le Maire explique que suite à la brocante du 8 mai 2014 organisée par un collectif d'associations d'Eulmont, il apparaît un reliquat de 422.28 € en faveur des associations.

En accord avec le collectif ayant organisé la brocante, Monsieur le Maire propose de reverser ce reliquat à l'association LACIM, charge à elle redistribuer cette somme équitablement entre les autres associations.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser 422.28 € à l'association LACIM au titre du reliquat de la brocante du 8 mai 2014.*

## **20150528/013 - Subventions association eulmontoises**

Afin d'aider les associations du village à fonctionner, Monsieur le Maire propose que différentes subvention soient attribuée :

- 500 € pour le foyer rural d'Eulmont pour une aide au fonctionnement,
- 400 € pour la compagnie des ânes pour une aide au fonctionnement,
- 50 % du montant global du projet de timbre pour le club philatélique à hauteur de 100 € maximum.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 3 contre (Monsieur Alain GEOFFROY, Madame Nathalie HURSTEL, Monsieur Serge MARCHAL) et 1 abstention (Madame Sylvie HENNE) décide d'octroyer des subventions comme détaillé ci-dessus.*

**Questions diverses** : modification intersection rue du Château / rue de la Vierge